



www.dden-fed.org

MARS 2019

Numéro 159

Le projet de loi « Pour une école de la confiance » Clarifier notre place de DDEN dans ce nouveau dispositif législatif

Après la loi « d'orientation sur l'Éducation » du 10 juillet 1989 dite Jospin, celle « d'orientation sur l'avenir de l'École » du 23 avril 2005 dite loi Fillon, puis cette autre « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République » du 8 juillet 2013 dite Loi Peillon voici le projet de loi « pour une école de la confiance » voté par l'Assemblée nationale le 19 février 2019.

On peut s'interroger sur la précipitation à faire adopter ce projet hors de nécessaires concertations que reprennent tous les partenaires du système éducatif. Nombre de questions nous interrogent sur le transfert des services de l'Etat aux grandes régions, aux collectivités territoriales, sur l'égalité des territoires, sur le pouvoir de décision des communes, sur la taille des établissements, sur l'école rurale, sur les dispositifs REP et REP+, sur l'accueil des enfants en situation de handicap, sur le périscolaire, sur les rythmes scolaires, sur la laïcité dont il n'est pas question ici...

Nous sommes interrogatifs sur la place et le rôle des DDEN dont il n'est point question dans le texte du projet. Cependant relevons ce propos tenu par le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse le 31 janvier lors du débat à l'Assemblée nationale : « *Je partage l'esprit de la proposition, car nous avons besoin, sur ce point comme sur d'autres, de liens intergénérationnels. Nous connaissons le cas de jeunes retraités de l'éducation nationale qui se trouvent être parfois très actifs dans le cadre des différents dispositifs qui peuvent exister, telles les délégations départementales de l'éducation nationale (DDEN). Vous abordez donc un sujet humain et transgénérationnel extrêmement intéressant.* »

Nous sommes plus qu'un « ami de l'École » dans une relation intergénérationnelle, nous sommes et surtout, par notre indépendance, de plus en plus médiateurs, dans nos fonctions officielles inscrites dans le Code de l'Éducation. N'est pas là un critère « **pour une école de la confiance** » ?

Ne sommes-nous pas depuis, au moins la loi Goblet de 1886, le regard, la présence engagée et active de la société civile dans l'École avec pour seul objectif l'intérêt des enfants ? Notre histoire c'est celle du Service public institutionnalisé.

Nous avons demandé à être auditionnés par les groupes parlementaires au Sénat avant l'ouverture du débat dans cet hémicycle. Nous avons aussi sollicité le Ministre pour clarifier notre place dans ce nouveau dispositif législatif en débat. Nous nous rappelons, avec honneur et fierté, les propos élogieux de notre Ministre dans l'éditorial du vade-mecum de notre Fédération en juin 2018 : « *Vos visites régulières dans les écoles vous permettent d'être en prise direct avec les réalités d'une société qui change. C'est pourquoi j'attache toujours une grande attention aux sujets sur lesquels vous nous alertez. L'accueil des élèves en situation de handicap, la santé scolaire, la sécurité, l'apprentissage des langues vivantes ou encore la place du numérique sont d'ailleurs des préoccupations que nous partageons et que notre action commune permet de faire avancer. L'école a besoin de vous comme de toutes les bonnes volontés pour relever les défis du siècle et demeurer un repère dans notre société, Au nom de tous les élèves, je veux vous remercier pour votre engagement qui fait progresser l'école.* »

Eddy KHALDI
3 mars 2019

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

SOMMAIRE

L'École en milieu rural : l'Union de la Nièvre réfléchit à un mouvement de concentration

Projet de loi « Pour une école de la confiance »

+ Clarifier notre place de DDEN dans ce nouveau dispositif législatif

+ L'anecdote et le révolutionnaire ?

+ Alors, quelle portée aura la loi dite Blanquer ?

+ École de la confiance ?
L'opposition dénonce une reprise en main par l'État

+ CNAL : projet de loi, un cadeau de 150 millions de cadeaux à l'école privée

Écoles en milieu rural : les DDEN de la Nièvre réfléchissent à un mouvement de concentration

L'Union des DDEN de la Nièvre organisent "un séminaire sur l'avenir de l'école en milieu rural et hyper-rural" le 27 mars à Magny-Cours "pour favoriser le débat entre tous les partenaires, faire émerger une prise de conscience collective, rédiger un Livre blanc pour une école de qualité en tout point : enseignement, locaux adéquats, accueil et activités périscolaires, services et transports, etc." ... Ce département a perdu 9 000 habitants ces cinq dernières années et a vu "disparaître (ses) écoles les unes après les autres" écrit Martine Gaudin.

La présidente des "délégués départementaux de l'Éducation nationale" de la Nièvre souligne que la convention ruralité a permis de faire progresser le nombre d'enseignants pour cent élèves depuis trois ans, et que les RPI ont "fort bien fonctionné pendant trente ans", mais le département est arrivé "au bout de ce système" : "Nous nous retrouvons, une nouvelle fois" avec des regroupements pédagogiques intercommunaux "réduits à peau de chagrin", et "des classes uniques, isolées".

Soucieuse de ne pas rester passive "devant cette situation critique" et d'"accompagner un mouvement inéluctable", elle évoque l'urgence de la réflexion sur de "nouveaux modes d'organisation de l'école en milieu rural", ce qui suppose de s'appuyer sur la coopération intercommunale "et de passer progressivement des modèles déconcentrés au(x) modèle(s) concentré(s)".

DOSSIER

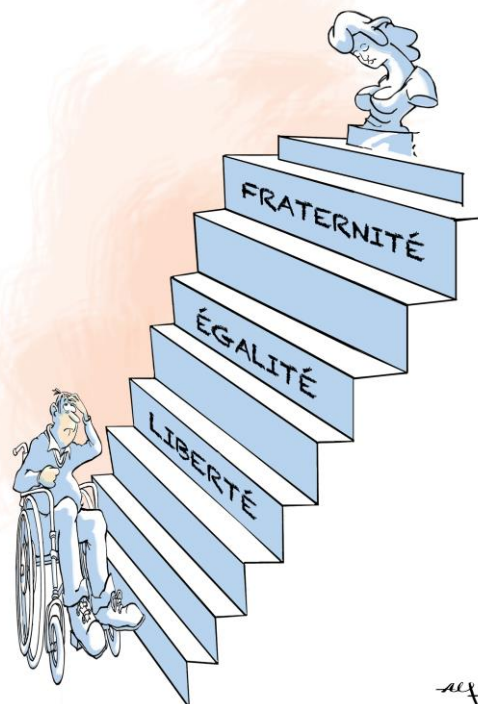
« Pour une École de la confiance » : de l'anecdote au révolutionnaire !

Premières réflexions des DDEN sur le texte adopté par l'Assemblée Nationale

L'anecdote, c'est la présence des drapeaux français et européen avec le texte de la Marseillaise dans toutes les classes, ou sur le formulaire d'inscription savoir si l'on met « parent 1 et parent 2 » ou « père mère et mère père ». Le révolutionnaire, c'est l'extension de l'obligation de la formation de 3 à 18 ans.

Pour un ministre qui déclarait lors de sa prise de fonction qu'il n'y aurait pas une nouvelle réforme à son nom, il faut bien admettre que le texte voté en première lecture par l'Assemblée Nationale bouleverse à tout le moins la structure administrative de l'École.

Cette loi « pour une école de la confiance » a suscité un nombre d'amendements énorme discuté du 11 au 15 février. Argumentaires et choix opérés nous permettent de tenter de saisir « l'esprit de la loi ».



Cette nouvelle « École » rend obligatoire l'instruction dès la petite enfance à 3 ans et un continuum de formation jusqu'à 18 ans. Si un consensus se dégage pour les petits, la formation dans le système public devra subir des modifications importantes avec une grande inconnue : quels moyens, quelle mise en œuvre.

Instruction obligatoire dès 3 ans : mise en œuvre et conséquences

Mesure phare se basant sur la justice sociale pour diminuer les écarts d'acquisition de langage à l'entrée en CP néfastes pour la réussite scolaire, elle ne concerne cependant que 2% des enfants d'une tranche d'âge (26 000 environ) et notamment vivant dans les DOM-TOM. Les moyens affectés restent flous que ce soit pour le contrôle de l'assiduité, l'allocation de rentrée scolaire, l'encadrement des enfants (les ATSEM notamment).

Les données démographiques tablent sur une diminution du nombre d'élèves en primaire pour les prochaines rentrées aussi pas de problème d'accueil. L'État devrait attribuer une compensation pérenne réévaluée annuellement aux communes même si le surcoût devrait être limité.

Règles relatives au financement du privé et au nombre d'ATSEM non revues

Les députés majoritaires ont refusé de revoir le financement de l'école privée alors que les amendements suggéraient de sortir les maternelles privées du champ des nouvelles mesures obligatoires pour les communes. De même ils se sont opposés à la prise en charge des forfaits « maternelle » pour l'école privée aux communes qui avaient fait ce choix avant la réforme. Enfin, le Gouvernement n'a pas voulu modifier les règles relatives au nombre d'ATSEM qui ne sont pas toujours une par classe. Une visite médicale obligatoire entre 3 et 4 ans est prévue dans le texte mais sans précisions sur les moyens attribués (ratio actuel un médecin pour 15 000 élèves).

Fallait-il supprimer les précisions de sexe, de nationalité, de situation administrative et de flexibilité dans la mise en œuvre de la scolarité à 3 ans ?

Tous les amendements dans ce sens ont été rejetés alors que sont connus les différences dans l'accès à l'instruction des filles, les difficultés d'inscription dans certaines communes. Selon le Ministre, une disposition autorisera le DASEN sur délégation du Préfet à inscrire l'enfant en cas de problème.

Une ambiguïté sur les attendus en termes de pédagogie

Le socle commun des connaissances n'est défini qu'à partir de 6 ans. Le contenu des connaissances requis pour ces trois années supplémentaires ou l'objectif fixé reste dans un vide législatif. Il devrait être défini afin d'éviter les inégalités de traitement. Ces amendements ont été rejetés.

Cependant, la loi consacre la nécessité de mettre en place un continuum entre 0 et 6 ans afin de diffuser une culture commune et de construire des modules de formation communs aux personnels qui s'occupent de ces tranches d'âge (enseignants, agents municipaux ou des services de santé).

Obligation de formation jusqu'à 18 ans sans étude d'impact

Pour les plus âgés, un amendement a été voté : l'extension de l'obligation de formation des jeunes qui ne seraient ni en étude, ni en parcours d'accompagnement ou d'insertion, ni en emploi, ni en service civique, de 16 à 18 ans. Il s'agit de lutter contre le décrochage scolaire, d'accompagner l'élève dans la construction de son projet. Mais son dépôt tardif n'a pas permis d'étude d'impact sur le coût, les conséquences sur l'organisation du système éducatif et les moyens alloués notamment aux missions locales.

L'anecdote ?



Dans un hémicycle presque vide, a été voté un amendement au projet de loi Blanquer visant à simplifier la direction de plusieurs établissements voisins. Pris de court, absolument pas consultés, les syndicats craignent une entourloupe et les directeurs un abandon de leurs prérogatives.

Une députée LREM du Val d'Oise, par ailleurs principale de collège, a concocté cet amendement avec l'accord du Ministre JM Blanquer : regrouper dans une même structure juridique des écoles et collèges d'un même « bassin de vie ».

Chargée de mener une mission flash sur les directeurs d'école, piliers du fonctionnement des écoles, cumulant souvent métier d'enseignant et tâches administratives sans avoir de statut de chef d'établissement, elle a établi un rapport bien accueilli par la profession et les syndicats qui préconisait de **créer un vrai statut de directeur**. Une concertation avec les partenaires sociaux devait avoir lieu selon le ministre. Mais, en définitive, le choix du ministre s'est porté sur cette superstructure non soumise à l'accord des acteurs locaux.

Pourquoi les inquiétudes sont-elles si vives ? Même si les syndicats sont favorables à des ponts pédagogiques entre primaire et collège, la méthode de l'amendement sans concertation alors que les conséquences concrètes seront importantes, mécontente toute la communauté éducative des écoles, DDEN compris.

En savoir plus sur l'École de la confiance, l'esprit de la loi : vers de nouveaux modèles d'établissements,

La création d'établissements publics d'enseignement des savoirs fondamentaux permettant de faire fusionner des écoles et des collèges, et la création d'établissements consacrés à l'apprentissage de langues vivantes couvrant tous les niveaux du premier et second degrés, l'extension des domaines d'expérimentations possibles en matière d'organisation des horaires d'enseignement sont autant de nouveautés marquantes inscrites dans ce texte. Les arguments du Ministre « dynamiser, mutualiser » s'opposent à ceux de nombreux députés « gérer la pénurie pour les premiers, retour à l'élitisme pour les seconds ».

C'est l'article 6 quater qui permettra de créer un nouveau type d'établissement, les "établissements publics d'enseignement des savoirs fondamentaux" (EPSF). Alors, objectif pédagogique intéressant : faire de l'école du socle une réalité, ou logique budgétaire et comptable ?

L'Assemblée nationale a adopté un amendement qui précise que le recteur est consulté et "qu'on s'appuie sur sa connaissance fine des particularités des établissements scolaires qu'il a sous sa responsabilité". L'école du socle devrait faciliter la mise en place de projets pédagogiques construits par les enseignants des premier et second degrés pour faire évoluer les pratiques dans les deux sens. Mais la loi n'inscrit pas la prise en compte de l'avis des représentants de la communauté éducative pas plus qu'elle ne garantit un maintien du nombre de postes après regroupement.

La révolution ?



Des directeurs, toujours sans statut et subalternes de principaux ?

Dans ces superstructures, quelle proximité des directeurs avec les familles ? Seront-ils des subalternes des principaux, avec quelles relations, et toujours sans statut de corps. Le ministre indique que le vrai sujet est « celui des conditions d'exercice de la fonction » et se retranche derrière l'agenda social entamé en avril 2018 pour ne pas répondre, ni décider.

Des ouvertures d'écoles des savoirs fondamentaux définitives et non à titre expérimental

D'autres critiques se font jour : absence d'étude d'impact, pas d'évaluation des expérimentations menées autour de l'école du socle pour en confirmer la pertinence pédagogique et surtout pas d'avis du Conseil d'État, de concertation avec les organisations professionnelles et les communes. *C'est une mesure autoritaire !*

De plus, pas d'ouvertures expérimentales alors que la mesure inquiète notamment les parents. Mais pour le ministre, il s'agit de fournir "un élément supplémentaire dans la boîte à outils dont disposent les acteurs, pour réaliser des choses qui ont bien réussi, on l'a constaté, dans certains endroits" ..

Médecine scolaire

Plusieurs amendements entraînent des modifications pour la médecine scolaire. Ils introduisent notamment une coordination des professionnels missionnés dans ce domaine, médecins, infirmières, assistantes sociales, psychologues, alors que ces professionnels sont aujourd'hui rattachés à des services différents. Mais la difficulté non résolue est le manque d'attractivité de la profession de médecin scolaire qui non seulement manque de moyens mais aussi de nouvelles recrues.

Le détail des comptes-rendus des débats :

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr/2018-2019/>

Alors, quelle portée aura la loi dite Blanquer ?

Les lois sur l'École sont rares : 1989, 2005 et 2013. Elles marquent chacune à sa façon l'institution scolaire. Le texte de JM Blanquer qui aura une portée administrative importante notamment en termes de structure à long terme, ne prédispose-t-il pas à un recul vers une école plus inégale ? Les EPSF vont se traduire par une réorganisation du primaire, la rentabilisation des structures et des fermetures de classes particulièrement en zone rurale. Elle amènera aussi une "secondarisation" du primaire dont on voit mal encore les conséquences.

La création des EPLEI instaurera dès la maternelle une école à deux vitesses avec une filière spéciale qui accueillera les enfants des familles les plus aisées. C'est en cohérence avec le rétablissement des classes d'élite dans les collèges.

En procédant par amendement et en s'affranchissant de tout contrôle (Conseil d'État, CSE, etc) le ministre a écrit un texte avec des points discutables ou des oublis. Ainsi, il a fallu rajouter l'école inclusive au dernier moment.

Le caractère dominant de cette loi c'est l'autoritarisme. Outre l'article 1, la loi renforce l'autorité du ministère sur la direction des INSPE, sur la réforme territoriale, sur l'évaluation de la politique scolaire empêchant tout bilan objectif etc. Le ministre veut tout contrôler, nommer tout le monde et finalement s'évaluer lui-même. Il semble que la confiance, pour JM Blanquer, c'est l'obéissance jusque dans les détails. Il semble convaincu que l'amélioration de la formation des enseignants permet de palier aux difficultés scolaires, mais là aussi, la Loi impose un référentiel ministériel au contenu inconnu pour

l'heure et une mise au pas des INSPE. Cette loi est surtout une loi d'ordre. C'est pour cela que son principal effet sera immédiatement un fort soutien aux plus privilégiés par le transfert de moyens au privé et la création des EPLEI. Les autres, ceux qui ont besoin le plus de l'École et ceux qui la font, sont seulement priés d'obéir.

Sources : Cahiers Pédagogiques, Libération et Toutéduc

Le texte du projet de Loi consultable : <http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl1481.asp>



Une autre mesure : l'EPLEI : école d'excellence et hégémonie de quelques langues vivantes ?

Le projet de loi crée aussi une nouvelle catégorie d'établissements consacrés à l'enseignement des langues étrangères : les établissements publics locaux d'enseignement international, dits EPLEI. Sur le modèle de l'École européenne de Strasbourg ouverte en 2008, ils pourront dispenser un enseignement de la maternelle à la terminale. Si l'initiative, présentée comme un moyen de renforcer l'attractivité du pays et des territoires concernés tout en permettant d'élever le niveau général en langues étrangères, est bien accueillie par certains, les principales critiques des autres parlementaires sont : un enseignement à deux vitesses, une volonté d'élitisme et des langues régionales délaissées. En outre "ces établissements dérogeront au socle commun éducatif et bénéficieront de financements privés". Alors, où sont l'intérêt général et l'amélioration de l'enseignement des langues sur tout le territoire ? Le ministre affirme que la mixité sociale sera surveillée par le recteur au moment des affectations, mais au vu des lieux d'implantation, elle sera aléatoire.

Langues régionales : une possibilité mais toujours pas un droit

Dans le texte de loi, rien sur les langues régionales, alors que la reconnaissance constitutionnelle des langues régionales a été faite par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et qu'elle fait obligation à l'État de sauvegarder le patrimoine linguistique via la mise en œuvre d'un cadre législatif beaucoup plus consistant, alors qu'aujourd'hui les langues régionales sont une possibilité offerte aux élèves et non un droit. Sur le sujet aucun amendement n'a été adopté. Le ministre ne souhaite pas pour le moment « aller au-delà des dispositifs existants ».

Extension des expérimentations

Le projet de loi étend aussi les domaines dans lesquels les établissements peuvent décider la mise en œuvre d'expérimentations relatives à l'organisation des horaires d'enseignement (dans le respect des obligations réglementaires de service des enseignants) et aux procédures d'orientation des élèves. Quel projet pédagogique, quel objectif, tout cela reste dans le flou !

École de la confiance ? L'opposition dénonce une reprise en main par l'État

L'article 1er a suscité le plus de remous dans l'hémicycle. Il étend le devoir de réserve des cadres de l'administration aux enseignants, qui devront désormais faire preuve d'"engagement" et d'"exemplarité" afin de "contribue[r] à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation". Pourtant le Conseil d'État estime que cet article n'a aucune portée normative, et qu'il apparaît donc superflu alors même que le code de l'éducation inscrit ce devoir de réserve.

Mais qu'est-ce que l'exemplarité ? Facteur de cohésion ou atteinte à la liberté d'expression ? Où se situe la norme juridique, où est la règle opposable à l'administration ou à invoquer devant la justice ? L'absence de critères sur lesquels se fonder pour déterminer si un enseignant n'est pas engagé ou exemplaire est en effet la principale critique concernant cette mesure.

Les critiques se portent aussi sur le Conseil d'évaluation de

l'école où le ministère devient seul "maître à bord". Faisant disparaître le CNESCO, la composition du CEE avec 10 des 14 membres choisis par le ministère, pas de représentants lycéens ou des parents d'élèves, pas de représentants du CESE (conseil économique, social et environnemental) est uniforme. Le ministre devient juge et partie dans l'évaluation de ce qu'il met en place.

Autre critique concernant l'évaluation des établissements : il n'y a pas de cadrage par la loi des critères d'évaluation. Pourtant, des députés estiment nécessaire d'"encadrer très précisément les critères d'évaluation des établissements scolaires", pour "qu'elle soit acceptée" et lever les craintes "sur la finalité de cette évaluation", le risque étant que l'on en fasse "un outil de concurrence ou un critère de classement entre les établissements", "une base pour allouer des moyens aux établissements", "un outil d'évaluation des enseignants".

Diminution des pouvoirs des CA des établissements et prééminence du ministère dans les INSPE

Un amendement du gouvernement prive les Conseils d'administration des collèges et lycées (CA) de certaines de leurs prérogatives au profit de commissions permanentes. Cela est perçu comme une autre atteinte à la liberté et une "mise sous tutelle". Si ces conseils avaient, jusque-là, la possibilité de déléguer des attributions à la commission permanente, la loi rend désormais obligatoire la délégation de compétences sur une liste déterminée de champs, afin que le conseil puisse "recentrer" les travaux "sur les questions qui lui semblent les plus importantes".

Dernière critique et non des moindres, la reprise en main du ministère sur le fonctionnement des futurs INSPE dont la direction sera nommée sans proposition du conseil d'évaluation de l'école comme pour les ESPE.

Loi "pour une école de la confiance" : Les maires ruraux attendent du Sénat qu'il amende le texte sur les établissements des savoirs fondamentaux

Les Maires ruraux "dénoncent" l'"attaque contre la proximité" que prévoit le projet de loi "pour une école de la confiance" et "refusent la concentration scolaire" que provoquerait la création d'"établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux". L'AMRF redoute une accentuation des "mécanismes de concentration des écoles aux chefs-lieux de cantons". Ils pensent qu'ils auraient du être consultés car ils estiment que le maillage scolaire sera bouleversé et que les écoles éloignées d'un collège perdront en attractivité.

Les élus des communes rurales "exigent que soient gravés dans la loi la nécessité d'un maillage scolaire pensé avec tous les élus (...), que l'aménagement scolaire ne passe pas par une concentration territoriale sur un même site, que la proximité indispensable du directeur dans une école rurale sera conservée", même si "l'école rurale peut prendre différentes formes, sans préférence et appréciées au niveau le plus fin du territoire". Ils demandent aux sénateurs d'amender le texte en ce sens.

Et pour nous DDEN, quels commentaires, quelles interrogations, quelles craintes ?

Ce projet de loi manifeste un parfait mépris de la communauté éducative : pas de consultation, pas d'écoute, aucune ouverture. C'est le ministre qui écrit, décide et passe en force.

Si l'instruction obligatoire à 3 ans est une avancée intéressante, elle amène des conséquences financières importantes car les communes vont devoir financer les classes maternelles des écoles privées sous contrat. Ci-dessous le communiqué du CNAL à ce propos :

CNAL : Projet de loi de l'école de la confiance. un cadeau de 150 millions d'euros au privé

En décidant d'abaisser l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, le **gouvernement signe un chèque de 150 millions d'euros pour les écoles privées avec l'argent des collectivités locales**. En effet, cette mesure positive pour la meilleure scolarisation de tous les enfants entraîne un effet disproportionné : l'obligation faite aux mairies de financer les écoles maternelles privées de leur territoire. Actuellement, un tiers des communes ne verse pas de forfait communal et les deux tiers les financent bien en deçà du coût réel en maternelles.

Cette somme ne sera compensée par l'Etat qu'à hauteur de 40 millions d'euros pour les seules communes qui ne versaient rien jusqu'à présent. Les autres communes devraient donc économiser sur leurs dépenses de fonctionnement, au premier rang desquelles, l'éducation. **Pour financer des écoles privées, les villes devraient donc économiser sur leurs écoles publiques**. Cette décision inédite aura de lourdes conséquences sur l'équilibre du système éducatif. La ségrégation scolaire, renforcée par l'absence d'obligation de mixité sociale et scolaire dans les établissements privés, va s'aggraver.

Le Réseau Français des Villes Educatrices, le Comité national d'action laïque et l'Association Nationale des directeurs de l'éducation des villes appellent le gouvernement et les parlementaires à reprendre la copie d'un projet de loi qui va déséquilibrer les finances des communes et amplifier la séparation de la jeunesse de notre pays.

Enfin, nous demandons que le coût de la politique de financement public des établissements privés, instituée en 1960, soit évalué par la Cour des Comptes. Il est temps de connaître la réalité de son montant global, et de savoir si ce choix politique rend un réel service à la Nation. <http://www.cnal.info/?p=398>

La question que nous nous posons : Où l'Etat pense-t-il trouver l'argent pour cette attribution ?

De plus, la scolarisation des **enfants en situation de handicap** dans les classes dès 3 ans va aussi amplifier le problème (car l'augmentation de l'accueil de ces enfants est déjà en hausse de 14% chaque année). Quel devenir pour l'école inclusive ? (Formation des enseignants, recrutement et formation des AESH, pérennisation de la fonction, fonctionnement des PIAL...)

En créant de nouvelles structures, les écoles risquent de perdre en autonomie, et les conseils d'école devenir indigents s'ils existent encore. Quelle place alors aurons-nous en tant que DDEN, quel rôle pourrions-nous jouer ?

Comment dans ces nouvelles structures s'effectuera la répartition des financements, part de la commune et part du Conseil départemental ? Quel entretien des bâtiments et par qui ? Quels personnels agiront dans les locaux : agents municipaux et/ou agents départementaux. Quid des statuts des agents ? Toutes ces questions nous interrogent car notre mission consiste à protéger l'environnement scolaire des enfants et leur sécurité. Il serait institué une convention entre les collectivités locales. Mais, **quelle garantie que la convention ira au terme prévu avec la possibilité d'en sortir au bout d'un an pouvant ainsi remettre en cause la répartition des charges ?**

Déjà, des fusions d'écoles maternelle et élémentaire ont amené des établissements à compter 20 classes ou plus. Or, nous savons que plus le nombre d'élèves est important, plus le climat de l'école risque d'être tendu, notamment dans les quartiers difficiles. Que se passera-t-il dans des établissements énormes avec des locaux plus ou moins éclatés ? Quelle taille ces établissements peuvent-ils atteindre ?

Le conseil « école collège » est une entité intéressante où, effectivement des projets pédagogiques communs peuvent se mettre en place, c'est pourquoi, les DDEN ont sollicité d'y avoir une place d'observateur. Ce conseil existe déjà depuis l'intégration de la 6^{ème} au cycle 3 mais une formation locale dans le cadre de la formation continue s'avère peut-être nécessaire car école et collège n'ont pas forcément la même manière d'appréhender les élèves (globale en école, par matière au collège) L'établissement public des savoirs fondamentaux est dirigé par un **chef d'établissement** qui exerce les compétences attribuées au chef d'établissement. Un **directeur-adjoint** exerce, **sous son autorité**, les compétences attribuées au directeur d'école, il assure la coordination entre le 1^{er} degré et le second degré ainsi que le suivi pédagogique des élèves et anime le conseil des maîtres.

Cela sous-entend que de nombreux postes de directeurs seront supprimés (il est dit, dans l'exposé sommaire du dispositif, « Les tâches qui incombent aux directeurs d'écoles sans aide administrative et avec très peu de décharges dans les petites écoles, pourraient ainsi être réparties entre le directeur-adjoint et l'équipe administrative du collège), suppression déjà largement amorcée actuellement par les regroupements d'écoles dans le secteur rural et la fusion d'écoles maternelles et élémentaires en zone semi-urbaine ou urbaine. Quel sera le niveau de recrutement du directeur adjoint ? Sera-t-il sélectionné dans le corps des directeurs actuels ? Un nouveau corps sera-t-il créé ?

Avec la création des nouveaux établissements, les IEN seront totalement dépossédés de l'autorité qu'ils exercent sur les EPSF de leur circonscription. A quoi serviront-ils ? Comme les « directeurs » qui resteront dans les écoles hors EPSF n'auront toujours pas de statut, on peut se demander comment se fera l'attribution d'un poste de direction ou d'un pseudo-poste sous l'autorité d'un principal.

Dans les questions que nous nous posons, outre un recteur par région, quels rôles vont encore jouer les recteurs académiques actuels ? Les DASEN ? les IEN ? Et si les DDEN existent encore, quel sera leur interlocuteur ? (Jusqu'ici DASEN et IEN).

Une autre réflexion concerne la **modification de l'organisation, le fonctionnement et les attributions des conseils départementaux de l'Education nationale (CDEN)**.

L'objectif voulu est de redynamiser le fonctionnement de ces instances qui ont vocation de devenir des outils de concertation des politiques publiques éducatives au plus près des spécificités de chaque territoire (en tenant compte de l'évolution des compétences des collectivités territoriales).

En ce qui concerne le CDEN, actuellement, chacun peut s'exprimer semble-t-il. Quelles seront ces modifications ? Les DDEN feront-ils toujours partie du CDEN ?

N'est-ce pas l'occasion de demander à ce que les DDEN aient une voix délibérative (s'ils sont toujours là) et non plus consultative au vu des missions qui leur sont confiées puisque les articles du code de l'éducation sont remaniés ?

En conclusion, nous ne saurions oublier que :

Ce texte qui va modifier profondément l'organisation de l'école et la vie des communes rurales et d'autres, a été adopté en première lecture par seulement 35 députés contre 7. Sur 577 députés, 45 étaient présents dont 3 ne se sont pas exprimés.

Communiqué de la fédération nationale des DDEN

L'égalité filles-garçons dès l'école

En cette journée du 8 mars célébrant le droit des femmes, la discrimination fondée sur le sexe en est l'une des formes les plus vivantes.

Cette lutte commence dès l'école maternelle, par l'éducation au quotidien, mais aussi en famille, pour parvenir à l'égalité. Dans les pays en développement, l'accès à l'éducation est un domaine dans lequel cette discrimination envers les filles occupe une place importante : sur les plus de 100 millions d'enfants qui n'ont pas accès à l'école primaire dans le monde, plus de la moitié sont des filles.

La Charte de la laïcité à l'École, vise à réaffirmer l'importance de ce principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, exprimées par la devise de la République française.

La laïcité doit être comprise comme une valeur positive d'émancipation et garantit l'égal traitement de tous les élèves et l'égal dignité de toutes les citoyennes et tous les citoyens en devenir. Elle est l'une des conditions essentielles du respect mutuel et de la fraternité et c'est en cela qu'elle est défendue avec force par les DDEN.

LES RENDEZ-VOUS

2 mars : AG UD 28 EURE ET LOIR : Daniel Foulon

6 mars : Collectif laïque national : Jean-Paul Mathieu

11 mars : UD DDEN 88 VOSGES : Jean-Paul Mathieu

11 mars : Réunion des Vérificateurs aux Comptes Fédération : Eddy Khaldi, Jean-Claude Robert, André Rongière, Vérificateurs aux comptes et Mr Magnin

13 mars : Assemblée constitutive UD DDEN 67 du BAS RHIN à ILLKIRCH : Eddy Khaldi Jean-Paul Mathieu

14 mars : Formation des DDEN de MOSELLE 57 : Eddy Khaldi Jean-Claude Robert

16 mars : Journée des Présidents de la FCPE : Edith Semerdjian

16 mars: AG UD DDEN 38 ISERE: Eddy Khaldi

16 mars : AG DDEN 22 CÔTES D'ARMOR : Jean-Claude Robert

18 mars : Audience Recteur Aix : Eddy Khaldi Bernard Racanière

19 mars : Conférence DDEN de Loos (59) : Eddy Khaldi

20 mars : **Cérémonie Remise Prix Concours Ecoles fleuries**
Lycée Pierre-Gilles de Gennes Paris

20 mars : **Bureau fédéral** de la Fédération des DDEN

21 mars : **Conseil fédéral** à IGESA VOLTAIRE Le Kremlin-Bicêtre

23 mars : AG UD DDEN 72 SARTHE : Elyane Guez

23 mars : AG UD DDEN 76 SEINE MARITIME : Eddy Khaldi

23 mars : AG UD DDEN 85 VENDÉE : André Rongière

25 mars : Conférence CLR de Loire Atlantique : Eddy Khaldi

27 mars : Journée territoires ruraux UD DDEN 58 NIÈVRE : Eddy Khaldi

28 mars : Groupe socialiste du SÉNAT : Eddy Khaldi

30 mars : UD DDEN 06 Eddy Khaldi

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :

Bernard RACANIERE

avec la participation de Chantal DETREZ

Dessins de Alain Faillat extraits de « ABC de la Laïcité » - Editions Demopolis 2015

